

n° 2051 20+

BP 56832

2 billets de 10 frs

Loi du 1^{er} juillet 1901 -
Décret du 16. Août 1901.



Monsieur le Préfet du Loiret.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que notre Société :
"l'Association Sportive des P.T.T. d'Orléans",
agréée le 10.3.43 sous le n° 3.440, et mise
en sommeil depuis le 31.12.44, sollicite
de votre bienveillance l'autorisation de
fonctionner à nouveau.

Son objet: "Elle a pour but de développer
par l'Education Physique et le Sports, les
forces physiques et moral des jeunes P.T.T., et de
créer entre tous ses membres des liens solides
d'amitié et de solidarité".

Son siège social:

Direction Régionale des P.T.T.
1. Rue St. Martin du Mail. 1 - Orléans.

Son comité de Direction:

Président d'Honneur: M^r Collongues. Directeur Régional des P.T.T.

— Honoraire: M^r Tasquet: — Départemental —

— Actif: M^r Evrasseur: Chef Central Téléph. —

Vice-Président: M^r Fournade. Contrôleur. Orléans fax

Secrétaire: M^r Chammiery. Commis N.F. —

— adj^t: M^{me} Rouzies. — — —

Tresorier: M^r Chammiery. — — — fax.

Membres: M^{rs} Auzanneau, Sauget, Sefèvre.

B. Salomon, Ballet, Noël.

Orléans, le 31 Juillet, 1947

Le Président:

E. Auzanneau

Association Sportive des P.T.T. Orléans.
Société Omnisports.
1. Rue St. Martin du Mail. Orléans - Loiret.

BP 56831



- Statuts -

Art 1^{er} Il est créé, entre toutes les personnes de nationalité française, remplissant les conditions déterminées ci-après, adhérents aux présents statuts une Association qui a pour titre : A.S.P.T.T. Orléans.

"Toute discussion religieuse ou politique est interdite".

Art. 2 - Elle a pour but de développer par l'Education Physique et le Sport, les forces physiques et morales des jeunes gens, et de créer entre tous ses membres des liens solides d'amitié et de solidarité. Durée : illimitée.

Art. 3 - Son Siège est à Orléans : 1 Rue St. Martin du Mail

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Art. 4 - L'Association se compose de :

- 1^o membres fondateurs : cotisation annuelle de 500 f -
- 2^o " honoraires : " " " de 250 f -
- 3^o " actifs : " " " de 200 f - (présentés par deux membres)
- 4^o " pupilles : " " " de 100 f - (sur demande des parents)

Ne prennent pas part aux assemblées Générales.

Quelle que soit sa catégorie, aucun membre ne peut être admis à titre de pupille s'il n'est agréé par le conseil d'Administration.

Art. 5 - La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1^o par la démission;
- 2^o par la radiation (décès, non paiement des cotisations, non observation des statuts ou du règlement intérieur, motifs graves).

La motivation de la radiation est faite par le conseil d'Administration à l'unanimité (sans pour décès) après qu'il aura été invité à fournir ses explications. Son décision du Conseil Générale est sans appel devant l'Assemblée Générale.

Art. 6 - Les ressources financières de l'Association se composent :

- 1^o des diverses cotisations de ses membres;
- 2^o des subventions qui peuvent lui verser l'Etat, le département ou les communes;
- 3^o du revenu de ses biens;
- 4^o et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Art. 7 - Le Comité de Direction est composé de Douze membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale des membres actifs présents.

Art. 8 - Est électeur tout membre actif âgé de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année de vote et ayant 6 mois de présence ce même jour et ses cotisations à jour. Interdiction de vote par correspondance ou par procuration.

Art. 9 - Est éligible tout électeur âgé d'au moins vingt-et-un ans au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Art. 10 - Renouvellement du Comité de Direction par tiers. Chaque année : (les deux premiers tiers sortants étant désignés par le sort). Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Chaque année, le Comité de Direction élit son bureau qui est composé d'au moins un président, un trésorier et deux membres.

Art. 11 - L'Assemblée Générale de l'Association se réunit au moins une fois par an pour le renouvellement du tiers des membres du Comité de Direction, et la désignation des représentants de l'Association auprès des Ligues, Fédérations ou Groupements auxquels elle est affiliée. Les statuts déterminent le Quorum des Délibérations.

Assemblée Générale.

Le Comité de Direction en règle l'ordre du jour. Il est discuté des rapports sur la gestion du Comité, la situation morale et financière, les comptes de l'exercice clos et les questions à l'ordre du jour.

Art. 12 - Le Comité peut convoquer une Assemblée Générale extra-

ordinaire pour statuer sur une affaire urgente (modification aux statuts ou dissolution de l'association). Ces décisions ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 13 - En assemblée Générale, seules seront discutées les questions portées à l'ordre du jour; c'est-à-dire les questions qui auront été déposées deux jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Art. 14 - L'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire), se compose de tous les membres de l'Association (excepté les Pupilles).

Décisions prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par l'article 10, quel que soit le nombre des présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les Assemblées sont présidées par le Président ou par un membre du Comité désigné par ce dernier.

Les décisions de l'Assemblée sont souveraines.

Les convocations de l'Assemblée sont faites par le secrétaire au moyen d'affiches apposées dans les différents services.

Art. 15 - Toute demande de modification aux présents statuts pourra être présentée à l'Assemblée Générale à la condition qu'elle soit remise au Bureau trois mois à l'avance et signée du quart au moins de l'Association.

Elle ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres de l'Assemblée représentant les deux tiers des membres présents.

Art. 16 - La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée spéciale, comprenant les deux tiers des membres présents et à la majorité des trois quarts des membres présents. Cette assemblée nommera alors un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle déterminera souverainement l'emploi de l'Actif net.

Toutefois, en ce qui concerne les fonds et le matériel provenant des subventions de l'Etat, il sera obligatoirement remis à une société d'Education Physique ou de Préparation militaire choisie parmi celles agréées du Gouvernement.

Art. 17 - Un règlement intérieur établi par le conseil déterminera les détails du fonctionnement de l'Association.

Composition du Comité

Président d'Honneur	M ^r Collaques	Directeur régional des P.T.T.
Président Honoraire	M ^r Gasquet	Direction départementale des P.T.T.
Président actif	M ^r Levasseur	Chief Central Téléphone. Télégraphe. Orléans
Vice-président	M ^r FournCADE	Contrôleur. Orléans. Gare.
Secrétaire	M ^r Chauméray	Commiss. N. F.
Secrétaire Adjoint	M ^{me} Rouzies	Orléans Central
Tresorier	M ^r Chauméray	— — — — —
Membres	Anzameau, Sautet, Leféche, Salomon, Boller, Noël.	— — — — —

Orléans, le 31 Juillet 1947

Le Président
Levasseur